Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_16_DEL-DE

MALLEMORT
DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Absent représenté : 1
Absent sans pouvoir : 1
Votants : 28

Date de la convocation
03 avril 2026

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Claude MARTINELLI a donné pouvoir à M. Éric BRUCHET

Absente excusée sans pouvoir : ROSE Melissa

2026_16_DEL

Secrétaire de séance : Paula EIDENWEIL

Objet de la délibération : Membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Paula EIDENWEIL

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le Maire a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_16_DEL-DE

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Si trois listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et à la 3ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Les conseillers municipaux issus de listes classées au-delà de la troisième position (quatrième, cinquième, etc.) ne sont pas représentés au sein de la commission de contrôle de la commune.

Les cinq conseillers municipaux désignés pour participer à la Commission de contrôle ne peuvent être ni le Maire, ni les adjoints, ni un délégué titulaire d'une délégation en matière électorale.

Ils sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. En effet, le 2ème alinéa de l'article R.7 du code électoral prévoit que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Des membres suppléants peuvent être désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu le code électoral et notamment son article L19

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer au Préfet des membres issus de son Assemblée pour composer la Commission des listes électorales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants dans l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

	Membres titulaires	**Membres suppléants**
Liste « Soyons fiers d'être Mallemortais »	Jacqueline IMBERT	Catherine LAPREVOTE
	Franck CHENIER	Sylvie LADOUCE
	Christine LAUREDI	Victor RAVAZZA
Liste « Mallemort terre d'avenir »	Eric BRUCHET	Claude MARTINELLI
Liste « Engagés pour Mallemort »	Julien BONINO	Zoulikha LAMALAM

PROPOSE leur nomination à Monsieur le Préfet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votes pour : 28
Vote contre : /
Abstention : /

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260409-2026_16_DEL-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Paula EIDENWEIL

Le Maire,
Dimitri FARRO

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr